

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 26 août 2020

Présents: MM. Marc BOLLAND  
Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE, Florence WESTPHAL  
Nadia ZOTTO  
Evelyne BECKERS

Bourgmestre - Président  
Echevins  
Présidente du CPAS ff  
Directrice générale ff

**objet : GESTION DE L'EPIDEMIE DU CORONAVIRUS COVID-19 –  
ACCESSIBILITE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE SUR  
RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT – PROLONGATION.**

**LE COLLEGE,**

Vu l'article 162, 3° de la Constitution ;

Vu l'article 135, §2, 5° de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 tel que modifié par ceux des 10 juillet 24 juillet et 28 juillet 2020 ;

Vu la circulaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville du 29 avril 2020 relative à l'organisation du travail dans le cadre d'un déconfinement progressif – Mesures décidées par le Conseil national de sécurité – Personnel statutaire et contractuel, reçue le 30 avril 2020 et envisageant notamment la reprise du travail par l'ensemble du personnel des pouvoirs locaux en 2 phases ;

Vu ses décisions des 4 mai et 18 mai 2020 de rendre les services de l'administration communale de BLEGNY accessibles au public, UNIQUEMENT sur rendez-vous, d'une part du lundi 11 mai 2020 et au minimum, jusqu'au démarrage de la phase 2 du déconfinement, et d'autre part du lundi 18 mai 2020 et au minimum, jusqu'au démarrage de la phase 3 du déconfinement ;

Vu sa décision du 8 juin 2020 de prolonger l'accessibilité des services de l'administration communale de BLEGNY UNIQUEMENT sur rendez-vous, du lundi 8 juin 2020 au mardi 30 juin 2020 inclus, de reprendre les permanences du jeudi dès le 11 juin 2020 entre 16h30 et 19h et UNIQUEMENT sur rendez-vous, et de tenir une permanence le samedi 13 juin entre 9h et 12h, elle aussi UNIQUEMENT sur rendez-vous ;

Délibération du Collège communal  
en date du 26 août 2020

Suite – objet : **GESTION DE L'EPIDEMIE DU CORONAVIRUS COVID-19 –  
ACCESSIBILITE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE SUR  
RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT – PROLONGATION.**

Vu sa décision du 30 juin 2020 de prolonger l'accessibilité des services de l'administration communale de BLEGNY et de continuer les permanences du jeudi entre 16h30 et 19h, UNIQUEMENT sur rendez-vous, du mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020 au lundi 31 août 2020 inclus ;

Considérant que les mesures concernant l'organisation du travail reprises dans l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020 et dans ses modifications des 10 juillet, 24 juillet, 28 juillet et 22 août 2020 ne diffèrent pas substantiellement de celles énoncées dans l'Arrêté ministériel du 23 mars 2020 tel que modifié par ceux des 3 avril, 17 avril, 30 avril 2020, 8 mai, 15 mai, 20 mai, 25 mai, 30 mai 2020 et 5 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, et abrogé par celui du 30 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient tout de même de maintenir l'accès sur rendez-vous des services communaux et des permanences afin d'éviter une trop forte affluence et par là, de respecter les mesures de distanciation sociale et la préservation de la santé de tout un chacun dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19, conformément aux directives du Conseil national de sécurité et du Gouvernement fédéral et à la circulaire du 29 avril 2020 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1 : de prolonger l'accessibilité des services de l'administration communale de BLEGNY, UNIQUEMENT sur rendez-vous, du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 au mercredi 30 septembre 2020 inclus.

Article 2 : les permanences du jeudi continueront de se tenir entre 16h30 et 19h UNIQUEMENT sur rendez-vous. Il en sera de même pour la permanence du samedi 12 septembre 2020 qui aura lieu de 9h à 12h, UNIQUEMENT sur rendez-vous.

Article 3 : conformément à l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 tel que modifié par celui du 24 juillet 2020, le port du masque est obligatoire au sein de l'Administration communale de Blegny pour toutes les parties accessibles au public et ce, dès l'âge de 12 ans.

Article 4 : la présente décision sera affichée aux valves communales et sur le site internet de la commune.

La Directrice générale ff,  
(s)Evelyne BECKERS

PAR LE COLLEGE,

Le Président,  
(s) Marc BOLLAND



Pour extrait conforme,

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,